



France A féminine : Scandinavian Open La France trop courte face à la Norvège

Face à une Norvège archi-dominatrice depuis le début du Scandinavian Open organisé à Drammen, sur ses terres, les Femmes de Défis ont tenu tête aux championnes olympiques pendant près de cinquante minutes. La troupe d'Olivier Krumbholz a même mené la danse un long moment. Moins dispersé que face au Danemark, plus efficace au tir et solide en défense, le jeu des Françaises s'est totalement délité dans les dix dernières minutes. L'occasion était trop belle pour les hôtes du Tournoi qui ont mis en action le rouleau compresseur pour s'imposer de huit longueurs. Un score sévère si on regarde l'ensemble de la partie. Mais de quoi tirer des leçons dans l'optique du premier match du tour principal des JO, le 28 juillet prochain à Londres, contre... la Norvège !

Norvège / France 28-20. Mi-temps : 11-12.

Drammen (NOR), 1 500 spectateurs.

Arbitres : MM. Marina et Minore (ARG).

FRANCE. – Gardiennes : Leynaud (8 arrêts en 33 min dont 1/1 pen.), Darleux (5 arrêts en 27 min dont 1/2 pen.). Joueuses de champ : Dancette 0/1, Kanto 4/5, Pineau 0/5, Mendy 1/1, Baudouin 3/5 (dont 3/3 pen.), Herbrecht 1/1, Gnabouyou 4/5, Bruneau 1/2, Dembélé (cap.) 2/2, Deroïn, Goïorani, Tervel, Signaté 2/7 (1 passe décisive), Lacrabère 2/7 (6 passes). Entraîneur : O. Krumbholz. Interceptions : 4. Balles perdues : 17. Exclusions temporaires : Signaté (11^e, 33^e), Lacrabère (42^e).

NORVÈGE. – Gardiennes : Grimsbø (13 arrêts en 60 min dont 0/2 pen.), Solberg (0/1 pen.). Joueuses de champ : Næss, Alstad 6/12 (dont 1/2 pen.), Løke 2/3 (1 passe), Nøstvold 2/7, Breivang (cap.) 2/2 (3), Johansen 1/2 (1), Sulland 7/9, Riegelhuth-Koren 1/1, Blanco 1/1, Snorroeggen 4/6 (3), Kurtovic 0/3, Herrem 2/2. Entraîneur : T. Hergeirsson. Interceptions : 2. Balles perdues : 13. Exclusions temporaires : Blanco (20^e, 29^e), Riegelhuth-Koren (34^e), Herrem (47^e).

RÉSULTATS DE L'OPEN DE SCANDINAVIE :

A Drammen (Norvège).

Vendredi 13 juillet : France / Suède : 27-20 ; Norvège / Danemark : 37-19

Samedi 14 juillet : France / Danemark : 19-22 ; Norvège / Suède : 26-19.

Dimanche 15 juillet : Danemark / Suède : 19-28 ; Norvège / France : 28-20.

Classement final : 1. Norvège, 6 pts ; 2. France, 2 (+4 au goal-average sur les rencontres directes) ; 3. Suède, 2 (+2) ; 4. Danemark, 2 (-6).

All Star Team : Kari Grimsbø (NOR, gardienne), Paule Baudouin (FRA, ailier gauche), Ida Alstad (NOR, arrière), Isabelle Gullidén (SUE, arrière), Gørl Snorroeggen (NOR, arrière), Blandine Dancette (FRA, ailier droite), Heidi Løke (NOR, pivot).

France / Suède : 27-20 (13-10).

FRANCE. Gardiennes : Leynaud (cap.) (14 arrêts en 30 min, 1 passe décisive), Darleux (10 arrêts en 30 min dont 1/2 pen.). Joueuses de champ : Dancette 4/5 (1 passe), Kanto 1/2 (1), Ayglon 2/2 (2), Pineau 1/2 (1), Mendy 2/2, Baudouin 5/8 (dont 0/1 pen.), Gnabouyou 2/4, Bruneau 2/5 (1), Dembélé 3/4, Deroïn 1/4, Tervel 1/1, Signaté 1/7 (5), Lacrabère 2/6 (2). Entraîneur : O. Krumbholz. Interceptions : 4. Balles perdues : 16. Exclusions temporaires : Ayglon (12^e, 42^e), Signaté (28^e), Dancette (39^e), Deroïn (48^e), Bruneau (59^e).

SUEDE. Gardiennes : Kain (3 arrêts en 22 min), Grubbström (9 arrêts en 38 min dont 1/1 pen.), Idéhn. Joueuses de champ : Aagren 4/4, Flogman 1/1, Bøson 1/3, Fogelström 1/2, Helgesson 3/5 (1 passe), Roberts 1/4 (1), Wiel Freden 0/3, Ahim 3/8 (1), Torstenson 2/9 (dont 1/1 pen.) (1), Wiberg (cap.), Gullidén 2/7 (dont 0/1 pen.) (3), Johansson 2/4 (1). Entraîneur : P. Johansson. Interceptions : 3. Balles perdues : 15. Exclusions temporaires : Wiberg (13^e), Roberts (17^e), Torstenson (34^e).

France / Danemark : 19-22 (8-13).

FRANCE. Gardiennes : Darleux (6 arrêts en 30 min dont 0/3 pen.), Pierson (10 arrêts en 30 min dont 1/2 pen.). Joueuses de champ : Dancette 0/1, Kanto 1/1, Ayglon 2/4 (2 passes décisives), Pineau 0/3 (2), Mendy 5/6 (1), Baudouin 4/6 (dont 1/2 pen.), Herbrecht 0/3, Gnabouyou 3/6 (1), Bruneau 1/4, Dembélé, Deroïn 1/1, Goïorani 0/1 (1), Tervel (cap.), Lacrabère 2/4 (2). Entraîneur : O. Krumbholz. Interceptions : 4. Balles perdues : 21. Exclusions temporaires : Goïorani (41^e), Mendy (49^e).

DANEMARK. Gardiennes : Mortensen (cap., 14 arrêts en 60 min dont 1/2 pen.), Pedersen. Joueuses de champ : Melgaard, Thorsgaard 1/1, Augustesen 1/3, Dalby 3/10 (2 passes), Kroghshede 2/2 (2), Bille 2/3, Larsen 2/6, Troelsen 2/5 (1), Nørgaard 7/10 (dont 4/5 pen.), B. Kristensen 1/3, Skov 1/6 (1), Spellerberg. Entraîneur : J. Pytlík. Interceptions : 3. Balles perdues : 14. Exclusions temporaires : Troelsen (20^e), Spellerberg (28^e, 56^e), Skov (40^e), Melgaard (50^e).

Le brassard va tourner

Opposées aux Russes, mercredi 18 juillet puis vendredi 20, pour leurs deux derniers matches de préparation avant les Jeux, les Femmes de Défis n'ont plus de capitaine attitrée. Depuis une semaine, Olivier Krumbholz a décidé de faire tourner le capitanat à chaque match, une idée originale qui s'appliquera pendant les JO et qui fait l'unanimité parmi les joueuses.

Fin de la préparation olympique :

Les Femmes de Défis, actuellement en stage à Cherbourg, affrontent la Russie à deux reprises cette semaine : ce soir (mercredi 18 juillet) à 20h30 et vendredi soir 20 juillet à 20h30 à Cherbourg.

Les sélectionnées olympiques se retrouveront mardi prochain 24 juillet pour leur départ à destination de Londres et leur installation au village olympique.

Composition des équipes pour les deux France / Russie :

France. Gardiennes : 1 Pierson, 12 Leynaud, 16 Darleux. Joueuses de champ : 3 Dancette, 4 Kanto, 5 Ayglon, 7 Pineau, 8 Mendy, 9 Baudouin, 10 Herbrecht, 14 Gnabouyou, 15 Bruneau, 17 Dembélé, 18 Deroïn, 19 Goïorani, 20 Tervel, 24 Signaté, 64 Lacrabère. Entraîneur : Olivier Krumbholz.

Russie. Gardiennes : 12 Sedoykina, 16 Sidorova, 31 Kalinina. Joueuses de champ : 2 Kuznetsova, 4 Kochetova, 5 Postnova, 7 Bodnieva, 8 Sen, 9 Petrova, 10 Davydenko, 11 Levina, 13 Yartseva, 15 Shipilova, 18 Muravieva, 19 Vetkova, 21 Zhilinskaite, 22 Marennikova, 24 Bliznova, 25 Turei, 26 Khmyrova, 29 Chernovianenko. Entraîneur : Evgueny Trefilov.

Programme des JO :

— Samedi 28 juillet : France / Norvège à 22h15*

— Lundi 30 juillet : France / Espagne à 17h15*

— Mercredi 1^{er} août : France / Suède à 15h30*

— Vendredi 3 août : France / Corée à 12h15*

— Dimanche 5 août : France / Danemark à 22h15*

— Mardi 7 août : 1/4 de finale (coups d'envoi à 11h, 14h30, 18h et 21h30*)

— Jeudi 9 août : demi-finales (coups d'envoi à 18h et 21h30*)

— Samedi 11 août : finales (3^e place à 18h, finale à 21h30*)

*Les horaires indiqués sont en heure française.

Pour l'heure anglaise, retrancher 1 heure.

Les 14 joueuses sélectionnées pour disputer les JO :

Amandine Leynaud, Cléopâtre Darleux (gardiennes), Siraba Dembélé, Paule Baudouin, Blandine Dancette, Audrey Deroïn (ailières), Nina Kanto (pivot), Raphaëlle Tervel, Alexandra Lacrabère, Camille Ayglon, Allison Pineau, Mariama Signaté, Claudine Mendy, Sophie Herbrecht, (arrières). Marie-Paule Gnabouyou est sélectionnée comme 15^e joueuse (remplaçante).

France A masculine : Préparation olympique 17 joueurs à Dunkerque

Seuls 17 joueurs termineront la préparation olympique à Dunkerque dès jeudi prochain.

Claude Onesta a réduit dimanche soir la liste des joueurs à dix-sept pour la fin de la préparation à Dunkerque. « J'ai décidé de resserrer le groupe pour la fin de la préparation à Dunkerque. Non que les trois joueurs qui partent (NB : Cyril Dumoulin, Arnaud Bingo, Grégoire Detrez) n'aient pas montré satisfaction, bien au contraire, mais il est nécessaire de réduire pour l'entraînement et il est difficile pour ces joueurs de rester mobilisés au quotidien. Je conserve uniquement Kentin Mahé et Kévyann Nyokas en plus du groupe des JO. Pourquoi ? Kentin est polyvalent et peut jouer arrière ou ailier et Kévyann est gaucher. »

Les quatorze Experts et le remplaçant William Accambay ainsi que Kentin Mahé et Kévyann Nyokas auront d'ici là deux jours de repos et se retrouveront le 19 juillet à Dunkerque pour ne plus se quitter jusqu'à Londres qu'ils rejoindront le 25 juillet. Une dernière rencontre amicale est prévue contre la Hongrie le dimanche 22 juillet à 18h à Dunkerque.

Eurotournoi : Feu vert pour les Bleus

Les Experts ont marqué les esprits, ce week-end à Strasbourg. Dominateurs face à la Tunisie, cinglants face à l'Espagne, ils sont parfaitement lancés sur la

route olympique. L'Euro de janvier est bel et bien oublié : les joueurs de Claude Onesta se présentent à nouveau comme favoris pour la médaille d'or à Londres.

Résultats de l'Eurotournoi :

Hall Rhénus Sport de Strasbourg

Vendredi 13 juillet : **France / Tunisie : 31-24** ; Espagne / Islande : 30-26.

Dimanche 15 juillet : Tunisie / Islande : 27-31 ; **France / Espagne : 31-24**.

Classement final : 1. France ; 2. Espagne ; 3. Islande ; 4. Tunisie.

France / Tunisie : 31-24 (16-13).

FRANCE. Gardiens : Karaboué (7 arrêts en 30 min, 1 passe décisive), Omeyer (7 arrêts en 30 min, 1 passe). Joueurs de champ : Fernandez (cap.) 5/6 (4 passes), Dinart, Barachet 1/1 (3), G. Gille 0/1 (3), Narcisse 4/5 (3), Joli 2/4 (dont 2/3 pen.), Honrubia 4/4, Karabatic 2/5 (3), Accambay, Abalo 5/6, Sorhaindo 6/6, Guigou 2/6 (dont 0/1 pen.) (2), Detez. Entraîneur : Claude Onesta. Interceptions : 7. Balles perdues : 13. Exclusion temporaire : Dinart (55").

TUNISIE. Gardiens : Missaoui (6 arrêts en 20 min dont 1/1 pen.), Maggaïe (8 arrêts en 40 min dont 1/3 pen., 1 passe), Helal. Joueurs de champ : Hedoui 1/2, Toumi 3/4, Tej 4/5 (1), Touati 0/1, Hmam (2), Bannour 3/5, Alouini 2/3, Jallouz 4/7, Sanai 0/3, Megannem 2/7 (2), Ayed 3/3 (1), Boughanmi 2/5, Chouïref 0/1. Entraîneur : Alain Portes (FRA). Interceptions : 7. Balles perdues : 12. Exclusions temporaires : Chouïref (45"), Jallouz (52").

France / Espagne : 31-24 (18-14).

FRANCE. Gardiens : Karaboué (0 arrêt en 1 min dont 0/2 pen.), Omeyer (17 arrêts en 59 min dont 0/2 pen., 1 passe décisive). Joueurs de champ : Fernandez (cap.) 3/5, Dinart, Barachet 3/3 (1 passe), G. Gille 0/1 (1), Narcisse 4/5 (3), Joli 4/6 (dont 2/2 pen.), Honrubia 2/2, Karabatic 5/7 (4), Accambay, Abalo 3/5 (1), Sorhaindo 2/4 (2), Guigou 4/4 (dont 1/1 pen.) (1), Detez 1/1. Entraîneur : Claude Onesta. Interceptions : 4. Balles perdues : 10. Exclusions temporaires : Sorhaindo (10", 37"), Barachet (51").

ESPAGNE. Gardiens : Hombrados (cap.) (0 arrêt en 13 min dont 0/1 pen.), Sterbik (7 arrêts en 47 min dont 0/2 pen.). Joueurs de champ : Gurbindo 0/1 (1 passe), Rocas 5/7 (dont 4/4 pen.), Maqueda 3/5 (2), Tomas 2/3, R. Entrerrios 3/7 (3), Aguirrezabalaga 1/1, Sarmiento 0/1 (1), Aguinagalde 1/1, Ugalde, Canellas 3/9 (1), Morros (1), Rivera 4/5, Guardiola 1/1. Entraîneur : Valero Rivera.

Fin de la préparation olympique :

— 19 au 25 juillet : stage et match contre la Hongrie (dimanche 22 à 18h) à Dunkerque.

— 25 juillet : départ pour Londres et installation au village olympique.

Programme des JO :

- dimanche 29 juillet : France / Grande-Bretagne à 20h30*
- mardi 31 juillet : France / Argentine à 22h15*
- jeudi 2 août : France / Tunisie à 12h15*
- samedi 4 août : France / Islande à 20h30*
- lundi 6 août : France / Suède à 22h15*
- mercredi 8 août : 1/4 de finale (coups d'envoi à 12h, 15h30, 19h et 22h30*)
- Vendredi 10 août : demi-finales (coups d'envoi à 18h et 21h30*)
- Dimanche 12 août : finales (3^e place à 12h, finale à 16h*)

*Les horaires indiqués sont en heure française. Pour l'heure anglaise, re-trancher 1 heure.

Les 14 joueurs sélectionnés pour disputer les JO :

Thierry Omeyer, Daouda Karaboué (gardiens), Michaël Guigou, Samuel Honrubia, Luc Abalo, Guillaume Joli (ailiers), Bertand Gille, Cédric Sorhaindo (pivots), Didier Dinart (défenseur), Nikola Karabatic, Jérôme Fernandez, Daniel Narcisse, Guillaume Gille, Xavier Barachet (arrières). William Accambay est sélectionné comme 15^e joueur (remplaçant).

France junior féminine : Mondial en République tchèque Les Bleues vice-championnes du Monde !

Les Bleuettes n'ont pas pu graver la dernière marche. Elles s'inclinent sur le score de 22 à 29 en finale du Mondial face à la Suède mais décrochent l'argent !

Le rêve s'est arrêté en finale. Bien sûr, les Bleuettes de l'équipe de France junior vont nourrir quelques regrets de n'avoir pu saisir cette occasion historique. Jamais l'équipe junior n'était parvenue à réaliser un tel parcours dans un championnat du Monde. Après avoir joué les rouleaux compresseurs des huitièmes au demi-finales, la France s'incline donc face aux Suédoises. Mais décroche le titre de vice-championne du Monde, une grande première au palmarès de l'équipe junior. A noter que Laura Glauser (gardienne) et Paulina Coatanea (aillère droite) font parties de la All-Star-Team !

France junior masculine : Euro 2012 en Turquie Le classement final

Espagne, Croatie, Slovénie, telle est la nouvelle hiérarchie européenne concernant les équipes nationales juniors masculines. L'équipe de France, quant à elle, se classe quatorzième au terme d'une compétition fantomatique.

France jeune masculine : Euro 2012 en Autriche : Les Français jouent le classement

Suède, Allemagne et Islande : le groupe France s'attendait à des qualifications relevées et les résultats parlent d'eux-mêmes. Après les deux défaites contre la Suède et l'Allemagne, dimanche dernier, les Bleuets du trio d'entraîneurs Philippe Schlatter, Eric Quintin et Thierry Jaffiol, affrontaient l'Islande. Les espoirs de jouer le haut du tableau envolés, place à la recherche de la qualification pour le championnat du monde 2013 – à condition de terminer dans le top 10 ! Face à cet enjeu de taille et au terme d'une rencontre en dents de scie face à l'Islande, les jeunes Français n'ont pu faire mieux que d'accrocher le nul (28-28).

Après une journée de repos méritée pour tous les handballeurs européens, l'équipe de France a retrouvé le sourire mardi 17 juillet en battant la République tchèque 38 à 24, et surtout aujourd'hui en s'imposant face à la Norvège 31 à 30.

Retrouvez tous les résultats sur le site de la compétition : <http://www.eurohandball.com/article/015231/Bregenz+and+Hard+entertain+tea+ms+from+around+Europe>

RECLAMATIONS ET LITIGES

Réunions des 15 et 16 juin 2012

Dossier n° 496 – Réclamation du club CSM SULLY SUR LOIRE suite à la décision de la Commission des Statuts et de la Règlementation-Division CMCD du 11 mai 2012.

Décision : La CRL/FFHB décide de réformer partiellement la sanction prononcée à l'égard du club de CSM SULLY-SUR-LOIRE par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et par conséquent d'autoriser le club de CSM SULLY-SUR-LOIRE à se maintenir en championnat de France Nationale 3 pour la saison 2012-2013.

Dossier n° 489 – Réclamation du club AGJA BORDEAUX CAUDERAN suite à la décision de la Commission des Statuts et de la Règlementation-Division CMCD du 11 mai 2012.

Décision : La CRL/FFHB décide de réformer partiellement la sanction prononcée à l'égard du club de l'AGJA BORDEAUX CAUDERAN par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et par conséquent d'autoriser le club de l'AGJA BORDEAUX CAUDERAN à accéder en championnat de France Nationale 2 Masculine pour la saison 2012-2013.

Dossier n° 493 – Réclamation du club OGC NICE COTE D'AZUR HB suite à la décision de la Commission des Statuts et de la Règlementation-Division CMCD du 11 mai 2012.

Décision : La CRL/FFHB décide de réformer partiellement la sanction prononcée à l'égard du club de l'OGC NICE COTE D'AZUR HB par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et par conséquent d'autoriser le club de l'OGC NICE COTE D'AZUR HB à accéder en championnat de France Division 1 – Ligue Féminine de Handball pour la saison 2012-2013.

Dossier n° 494 – Réclamation du club ANGOULEME CHARENTE HB suite à la décision de la Commission des Statuts et de la Règlementation-Division CMCD du 11 mai 2012.

Décision : La CRL/FFHB décide de réformer partiellement la sanction prononcée à l'égard du club ANGOULEME CHARENTE HANDBALL par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et par conséquent d'autoriser le club ANGOULEME CHARENTE HANDBALL à se maintenir en championnat de France Division 2 pour la saison 2012-2013

Les procédures concernant les 4 autres dossiers (n° 490 Le Chesnay Yvelines ; n° 492 ASPTT Marseille ; n° 491 Annecy le Vieux ; n° 495 Lormont HB) étant en cours, les extraits de décisions seront publiés dans le prochain HandInfos.

JURY D'APPEL

Réunions des 29 et 30 juin 2012

Dossier n° 949 – Officiel Jean-Adler SAINT VAL – Club AC BOBIGNY – Discipline / Seine Saint Denis

(...) Considérant que la décision de première instance doit être annulée ; (...) qu'il convient de statuer à nouveau au fond ;

Considérant qu'il n'est contesté par aucune des personnes concernées, et notamment par l'intéressé, que, au terme de la rencontre, alors que l'équipe du club AC BOBIGNY allait sortir du gymnase pour regagner les véhicules situés à l'extérieur de l'enceinte, M. Jean-Adler SAINT VAL a adressé au président du club recevant un coup de poing au visage, lui causant une blessure à l'œil, justifiant une interruption temporaire de travail de trois jours ;

Considérant que, interrogé sur les conditions dans lesquelles et les raisons pour lesquelles il avait adressé ce coup, M. Jean-Adler SAINT VAL a expliqué avoir répondu à une provocation de M. X ; que, notamment, M. Jean-Adler SAINT VAL a, dans un premier temps, fait état d'un incident survenu dans les tribunes, au cours de la rencontre, à la suite de la disqualification de l'un des joueurs de l'équipe dont il était responsable, incident qu'il a justifié par l'attitude provocatrice de M. X à l'endroit du joueur disqualifié et ayant justifié qu'il intervienne ; que M. Jean-Adler SAINT VAL a, dans un second temps, indiqué que, alors que l'équipe allait quitter le gymnase, la sortie impliquant d'emprunter un escalier débouchant sur le hall d'accueil, M. X se trouvait au bas de cet escalier, bras croisés, le « visage fermé », et s'est dirigé vers lui en le pointant du doigt ; que M. Jean-Adler SAINT VAL, eu égard à la configuration des lieux, a indiqué alors ne plus pouvoir reculer, causant chez lui un sentiment de peur ; qu'il explique alors ne pas avoir « réfléchi » et porté le coup de poing au visage de M. X afin de se dégager ;

Considérant que l'attitude de M. Jean-Adler SAINT VAL n'est pas admissible dans une enceinte sportive, notamment lorsqu'elle est le fait d'un responsable d'équipe de jeunes, censé donner une image positive de l'esprit sportif dans lequel doivent se dérouler toutes les compétitions ; que, dans ces conditions, c'est à juste titre que la commission de première instance a estimé qu'il convenait de sanctionner sévèrement l'intéressé ; que, toutefois, l'attitude de M. X, ayant préféré se mettre en situation de croiser M. Jean-Adler SAINT VAL, alors qu'ils s'étaient, quelques minutes plus tôt, accrochés dans les tribunes, doit être assimilée, sinon à une provocation, du moins à une erreur de jugement à l'origine de l'incident ; qu'il en résulte que, en prenant la décision d'attendre l'équipe de l'AC BOBIGNY, et notamment son officiel-responsable, M. Jean-Adler SAINT VAL, en bas d'un escalier dont il est expliqué qu'il est la seule voie de sortie possible, M. X n'a rien fait pour éviter l'affrontement ;

Considérant que, pour toutes ces raisons, le jury d'appel estime que la sanction initialement infligée à M. Jean-Adler SAINT VAL doit être réduite

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision du 11/04/2012 de la commission de discipline du Comité de Seine Saint Denis, d'infliger à M. Jean-Adler SAINT VAL une sanction de 11 dates de suspension dont 6 avec sursis, assortie d'une période probatoire d'un an et d'une pénalité financière de 360€ infligée au club AC BOBIGNY.

Dossier n° 950 – Officiel Ludovic LAGRÉE – Club HBC SERRIS VAL D'EUROPE – Discipline / Seine et Marne

Considérant que l'appel formulé le 14/05/2012 par M. Ludovic LAGRÉE contre la décision de la commission de discipline du comité de Seine-et-Marne du 10/05/2012 n'est pas motivé ; que M. Ludovic LAGRÉE motive néanmoins oralement son appel devant le Jury d'appel par son indignation que lui aient été prêtés, lors du match opposant, le club de Combs-la-Ville 1 à son club Handball Club Serris-Val-d'Europe 3, des propos supposément racistes ; que M. Ludovic LAGRÉE nie farouchement ces derniers ;

Considérant qu'il ressort de la lecture de la décision de la commission de première instance que M. Ludovic LAGRÉE a été sanctionné de 3 dates de suspension fermes, sanction assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 153 euros ; que cette sanction, insuffisamment motivée, correspond à une faute qualifiée de « attitude antisportive, propos excessifs et attitude incorrecte » ; que référence est faite à l'article 22 annexe 2, D9 du règlement disciplinaire qui, de manière conventionnelle en référence à l'article 17 annexe 1, est utilisé pour qualifier des faits survenus après le coup de sifflet final d'une rencontre, provenant d'un joueur à l'encontre du public, d'un dirigeant, d'un officiel de table ou, le plus souvent, d'un arbitre ;

Considérant que M. Ludovic LAGRÉE motive son appel par le fait qu'il souhaite obtenir l'infirmité de la décision de première instance en ce qu'elle l'aurait sanctionné pour avoir tenu des propos racistes ; qu'il ne ressort pas de cette décision qu'il ait été sanctionné pour de tels propos mais pour son comportement envers les arbitres ; que son appel ne peut dès lors qu'être rejeté ;

Considérant en tout état de cause que les arbitres de la rencontre confirment devant le Jury d'appel la teneur de leur rapport écrit en ce que M. Ludovic LAGRÉE n'a cessé, durant tout le match, d'avoir à leur égard un comportement désagréable et très contestataire de leurs décisions ; que ce comportement n'a jamais franchi les limites qui leur auraient permis de le disqualifier ; que M. Ludovic LAGRÉE a, en revanche, tenu, sitôt la rencontre terminée, des propos inadmissibles et insultants sur la qualité de leur prestation ; qu'il a menacé d'intervenir auprès des instances départementales en charge de l'arbitrage pour obtenir leur déclassement ou leur révocation de la fonction d'arbitre ;

Considérant que M. Ludovic LAGRÉE ne nie pas, devant le Jury d'appel, avoir tenu, après la fin de la rencontre, des propos très outranciers à l'encontre des arbitres ; qu'il ne nie que mollement avoir argué de son supposé entregent pour obtenir leur déclassement ; que les faits que M. Ludovic LAGRÉE soit, quoique inscrit comme joueur lors de ce match, à la fois inscrit aussi comme officiel de banc, d'une part, et président de son club de Handball Club Serris-Val-d'Europe d'autre part, constituent des circonstances aggravantes ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la commission de discipline du comité de Seine-et-Marne a, le 10/05/2012, rendu une décision certes très insuffisamment motivée mais adéquate aux griefs retenus contre M. Ludovic LAGRÉE ; qu'en le sanctionnant de 3 dates de suspension ferme, sanction assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 135 euros, elle n'a pas incorrectement apprécié les faits et leur gravité ; qu'il convient donc pour le Jury d'appel de confirmer cette décision.

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter l'appel formulé par M. Ludovic LAGRÉE et de confirmer la décision prise par la commission de discipline du Comité de Seine et Marne le 10/05/2012.

Dossier n° 951 – Joueur mineur – Club LA SEYNE VAR HANDBALL – Discipline / FFHB

Considérant qu'aucun manquement aux dispositions du règlement disciplinaire de la FFHB n'est à relever dans la procédure suivie par la commission nationale de discipline ;

Considérant en premier lieu, qu'il est constant que le joueur mineur A nie vigoureusement les faits pour lesquels il est poursuivi, à savoir des propos injurieux tenus à l'encontre des deux arbitres de la rencontre au moment où son équipe s'appêtait à repartir en minibus vers La Seyne, attestant même sur l'honneur qu'il n'est pas l'auteur de l'insulte, mais précisant qu'elle a bien été proférée par une personne présente dans le minibus ;

Considérant en second lieu, que l'envoi, au secrétariat du jury d'appel, d'un témoignage écrit signé par l'officiel B de l'équipe de la Seyne Var HB se dénonçant d'être l'auteur de l'insulte « grosse merde » formulée à l'encontre des arbitres, peut interpellé en ce sens qu'il intervient a posteriori de la réunion de la commission de 1ère instance ; qu'il ressort des explications fournies en séance par M. B et par M. D, père du joueur mineur, que des responsables du club de La Seyne Var HB les avaient assurés que « l'affaire n'irait pas loin, que tout s'arrangerait... » ; que fort de ces déclarations, M. B « n'avait rien dit » avant la tenue de la réunion de la commission nationale de discipline, mais qu'à réception de la décision de 1ère instance et vu l'importance de la sanction, il avait décidé de se dénoncer, avouant au passage qu'il ne l'aurait pas fait en cas de sanction minimale ;

Considérant que les jeunes arbitres de la rencontre, ayant pris connaissance du courrier de M. B, ne divergent pas dans leurs affirmations préalablement contenues dans leur rapport écrit et confirment que le joueur les ayant apostrophés de « grosses merdes », alors qu'ils rejoignaient leur véhicule à la sortie de la salle, est bien le joueur mineur A, que c'est ce dernier qui a sorti la tête à la portière du minibus pour les insulter, qu'ils en sont convaincus car ce joueur avait été disqualifié au cours de la rencontre et que son physique les avait marqués ; qu'à titre supplétif, la mère d'un jeune arbitre, accompagnatrice des jeunes arbitres, précise en séance que le comportement du joueur mineur A, assis devant elle dans les tribunes suite à sa disqualification, n'est pas exempt de tout reproche, contestations systématiques des décisions arbitrales et insultes à leur égard, et certifie qu'elle a reconnu en ce dernier le joueur qui a proféré à la sortie de la salle l'insulte envers les deux jeunes arbitres qu'elle accompagnait ;

Considérant qu'au regard des déclarations divergentes des parties en présence, il convient de retenir celles émanant des jeunes arbitres, officiellement désignés sur la rencontre du championnat de France – 18 ans challenge masculin poule 8, opposant le 17/03/2012 le Sporting Club Olympique Avignon et La Seyne Var Handball, et dépositaires de la mission de service public déléguée à la FFHB, comme reflétant la réalité des faits et d'admettre que le joueur mineur A s'est rendu coupable d'avoir tenu des propos injurieux envers deux jeunes arbitres ; que la dénonciation tardive de M. B ne remet pas en cause les griefs retenus à l'encontre du joueur mineur A ;

Considérant que de tels faits relèvent des types de fautes commises après le coup de sifflet final tels que « outrages et/ou injures », prévus par l'article 22, annexe 4 § A.5 du règlement disciplinaire de la FFHB et qualifiés par le même article de « attitude antisportive grossière » ; qu'en la circonstance, la commission nationale de discipline a correctement fondé sa décision, qu'en infligeant au joueur mineur A la sanction de six dates de suspension dont trois avec sursis assortie d'une période probatoire de six mois, n'a pas infligé à l'intéressé une sanction disproportionnée par rapport à la faute commise ; qu'il y a lieu en conséquence de confirmer la décision prise en 1ère instance ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter l'appel formé par les parents du joueur mineur et de confirmer la décision prise le 03/05/2012 par la commission nationale de discipline de la FFHB.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunions des 28 et 29 juin 2012

- 1 date** : joueuse BRUNEAU Audrey (ES BESANCON FEM.). **Motif** : faute défensive grossière potentiellement dangereuse, mais non volontaire, sur adversaire en contre-attaque. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date avec sursis** : président DESSEREY Thierry (DIJON BOURGOGNE HB). **Motif** : propos excessifs envers le délégué de la rencontre. **Moment** : avant match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.
- 2 dates** : joueur THEAULT Guénoël (TREMBLAY EN FRANCE HB). **Motif** : geste défensif antisportif grossier délibéré aux fins de préservation du match nul. **Moment** : dernières secondes. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates dont 1 avec sursis** : officiel responsable PROUFF Franck (CPB RENNES HB). **Motif** : attitude incorrecte qui aurait pu mettre en danger l'intégrité physique des officiels de table. **Moment** : après match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 6 mois.
- 2 points de retrait avec sursis** : club SMV VERNON ST MARCEL. **Motif** : suite à un incident de jeu entre deux joueurs, pénétration sur l'aire de jeu de licenciés de banc. **Moment** : pendant match. **Qualification** : comportement antisportif collectif. **Période probatoire** : 4 mois.
- 3 dates dont 1 avec sursis** : joueur DESBOIS Martin (MONTPELLIER HB). **Motif** : geste antisportif grossier délibéré aux fins de préservation du gain du match. **Moment** : dernières secondes. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

- 3 dates dont 1 avec sursis** : joueur mineur (TOULOUSE UNION HB). **Motif** : faute défensive potentiellement dangereuse car mettant en jeu l'intégrité physique de son adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
 - 3 rencontres à huis clos avec sursis** : club BORDES SPORTS. **Motif** : gestuelle de menace de mort sur arbitre puis utilisation d'un objet pour coup sur arbitre, le tout par supporters adultes du club. **Moment** : pendant match. **Qualification** : violence grave. **Période probatoire** : 9 mois.
 - 4 dates dont 2 avec sursis** : joueur CHAPUIS Kriss (VAL DE GRAY HB). **Motif** : suite à troisième exclusion pour 2', propos excessifs et ironiques envers les arbitres. **Moment** : pendant et après match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 6 mois.
 - 6 dates dont 2 avec sursis** : joueur SAID MOHAMED BOUN Hamidou (CO WATTRELOS). **Motif** : suite à sanction disciplinaire, outrage (par des paroles et des gestes) envers les arbitres. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 6 mois.
 - 8 dates** : joueur DABOVILLE Guillaume (HBC SERRIS VAL D'EUROPE). **Motif** : propos portant atteinte à la considération de la personne envers des membres du corps arbitral. **Moment** : après match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 9 mois.
- Sans suite** : joueur THOMERT Patrice (CSA KREMLIN BICETRE).

Réunion du 30 juin 2012

- 1 date** : joueur LUKIC Mirko (MULHOUSE HB SUD ALSACE). **Motif** : lors du déroulement du protocole d'avant match, comportement et gestes déplacés envers un adversaire, ceci générant une bousculade entre des joueurs des deux équipes. **Moment** : avant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 6 mois.
- 1 date** : joueur MLYAKOV Rumen (BILLERE HB). **Motif** : pendant match, lors de l'échauffourée, attitude physique agressive envers adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date** : joueur GHOUAL Khaled (BILLERE HB). **Motif** : lors de l'échauffourée, attitude physique agressive envers adversaires. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date** : capitaine LAHORE Pierre (BILLERE HB). **Motif** : lors du déroulement du protocole d'avant match, gestes déplacés et provocateurs envers des adversaires, ceci générant une bousculade entre des joueurs des deux équipes. **Moment** : avant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date avec sursis** : joueur STOJINOVIC Slavisa (MULHOUSE HB SUD ALSACE). **Motif** : lors du déroulement du protocole d'avant match, geste déplacé sur adversaire participant ainsi à la naissance d'une bousculade entre des joueurs des deux équipes. **Moment** : avant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date avec sursis** : responsable de la salle et du terrain GERWERT Peter (BILLERE HB). **Motif** : manquement partiel à sa charge d'organisation de la sécurité en tant que responsable de la salle et du terrain. **Moment** : pendant match. **Période probatoire** : 6 mois.
- 3 rencontres à huis clos avec sursis** : club BILLERE HB. **Motif** : Au cours du match, comportement outrancier de la part de personnes du public. **Moment** : pendant match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 9 mois.
- 6 dates** : joueur AROCA Josselyn (BILLERE HB). **Motif** : coups volontaires, délibérés et réitérés au cours d'une échauffourée très violente opposant des joueurs des deux équipes. **Moment** : pendant match. **Qualification** : violence grave. **Période probatoire** : 6 mois.
- 6 dates** : joueur JEAN ZEPHIRIN Gérald (MULHOUSE HB SUD ALSACE). **Motif** : coups volontaires délibérés pendant une échauffourée très violente opposant les joueurs des deux équipes. **Moment** : pendant match. **Qualification** : violence grave. **Période probatoire** : 6 mois.
- 6 dates** : joueur ALFRED Olivier (MULHOUSE HB SUD ALSACE). **Motif** : coup violent volontaire et délibéré porté dans le visage de son adversaire direct,

ceci déclenchant une violente bagarre générale. **Moment** : pendant match.
Qualification : violence grave. **Période probatoire** : 6 mois.

INFORMATIONS FFHB

Licence d'Agent sportif de handball Examen 2012-2013

La FFHB informe les candidats à l'obtention de la licence d'Agent Sportif de Handball que, comme en 2011-2012, la prochaine session d'examen se déroulera en deux temps :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) organisée par le CNOSF le **12 novembre 2012**,
- 2^e épreuve (spécifique Handball) organisée durant **fin mars ou début avril 2013** (date définitive en attente de la décision FIFA car organisation en concomitance avec la Fédération française de football).

Seuls pourront se présenter à la seconde épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (62, rue Gabriel-Péri, 94257 Gentilly cedex) impérativement **au plus tard le 5 septembre 2012** (date de réception à la FFHB).

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles sur le site de la FFHB à l'adresse suivante :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/agents/examens.html>

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés, par chèque, lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB (agents@handball-france.eu)

Cet examen est prévu et réglementé par le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18

INFORMATIONS DTN

Mise à jour de la liste des joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Le DTN poursuit l'attribution des statuts JIPES aux joueuses ayant formulé des demandes. A ce jour, 209 statuts ont été attribués.

Une liste mise à jour au 18 juillet 2012 est publiée sur le site Internet de la LFH (<http://lfh.ff-handball.org/info/lfh/documentation>).

Rappel : l'obtention du statut peut intervenir selon une procédure directe (respect des conditions réglementaires) ou par dérogation (la joueuse doit alors faire valoir son parcours sportif antérieur, par exemple le nombre d'années de licence à la FFHB dans les catégories de jeunes).

DIVERS

La Bibliothèque nationale de France, en partenariat avec la FFHB et l'Association Leg'Hand, souhaite procéder à la numérisation des revues, ci-dessous, mentionnées :

- **Handball** : du n° 1 au n° 68 (janvier 1945 – 4^e trimestre 1952)
- **Bulletin fédéral / Handball** : du n° 1 au n° 282 (octobre 1963 – 1992)
- **Handball hebdo** : du n° 1 au n° 105 (janvier 1993 – juin 1995)
- **HandMag** : n° 1 au n° 50 (octobre 1995 – décembre 2000)
- **Approches du handball** : du n° 1 au n° 60 (janvier 1995 – décembre 2000)
- **HandAzur** : du n° 1 au n° 30 (janvier 1980 – novembre 1985)

Ainsi, d'ici début 2013, il sera possible de consulter les fascicules numérisés par la BnF (en mode image et en mode texte) de façon libre et gratuite, par le biais du site Gallica (<http://gallica.bnf.fr/>).

Des demandes d'autorisation de reproduction numérique et de diffusion en ligne des articles parus dans les revues mentionnées seront publiées dans les prochains numéros d'HandMag et d'Approches du Handball à l'attention de leurs auteurs ou leurs ayants droit.

Pour toutes précisions complémentaires merci de contacter Laurence SOTTY à l'adresse suivante : info@leghand.fr

APPELS À CANDIDATURES

Contrat(s) équipementier(s)

Le 18 juin 2012, la FFHB a officiellement lancé son appel à candidatures pour le prochain partenariat « Équipementier », qui couvrira les années 2013 à 2016.

Cet appel à candidatures s'articule autour de 3 lots :

- équipements textiles, chaussures et matériels (hors ballon de handball), destinés aux équipes de France de handball et aux membres de la FFHB (arbitres exclus),
- ballon de handball,
- équipements textiles et chaussures des arbitres de handball.

Les offres sont à remettre par écrit au siège de la FFHB pour le **27 juillet 2012 au plus tard, lot par lot et par plis distincts cachetés.**

L'ensemble du cahier des charges de l'appel à candidatures est disponible auprès du responsable marketing de la FFHB, M. Cédric POUTHIER : tél 01 46 15 03 58, c.pouthier@handball-france.eu

Rédactionnel sites internet fédéraux

La Fédération Française de Handball lance un appel à candidatures concernant le rédactionnel des news/actualités sur le portail fédéral (www.ff-handball.org), les sites internet des équipes de France masculine et féminine.

Le dossier de candidature est à retirer à la FFHB auprès de Florence Lecat (01 46 15 01 91, <mailto:f.lecat@handball-france.eu>), et consultable sur le site internet fédéral, rubrique FFHB_Documentation (cliquer [ici](#)).

Date de retour des offres : le **mardi 24 juillet 2012 avant 16h00**.

LIGUE FÉMININE DE HANDBALL

Appel à candidature : Rédactionnel site internet et mise à jour réseaux sociaux

La Ligue Féminine de Handball lance un appel à candidatures concernant le rédactionnel de son site Internet (<http://lfh.ff-handball.org>) et la mise à jour de ses comptes sur les réseaux sociaux. Le cahier des charges est à retirer à la FFHB, auprès d'Aurélia Pilet (<mailto:a.pilet@handball-france.eu>) et consultable sur le site de la FFHB, rubrique FFHB_documentation_autredocumentation (cliquer [ici](#)).

Date de retour des offres : le **25 juillet 2012 avant 16h**.

**18 & 20 JUILLET
20H30
COMPLEXE CHANTEREYNE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

**FRANCE
RUSSIE
PRÉPARONS LE DÉFI**

**FF
HANDBALL**

Femmes de Défis

Réservations : www.normandie-handball.org



On est tous handballeurs





FRANCE HONGRIE

PRÉPARONS LE DÉFI EN OR...



Credits photos : © Agence/Photo J. Pélissier • C. Chablon • www.compart.fr



Réservations : www.usdk.fr - 03 28 66 91 53



On est tous handballeurs

